



Strasbourg, 28 septembre 2020

CAHAI-PDG(2020)PV1

**COMITE AD HOC**  
**SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**  
**(CAHAI)**  
**Groupe de travail « Élaboration des politiques »**  
**(CAHAI-PDG)**

**1<sup>e</sup> réunion en ligne**  
**21-22 septembre 2020**

---

**Rapport abrégé**

---

Etabli par le Secrétariat

[www.coe.int/cahai](http://www.coe.int/cahai)

## 1. Ouverture de la réunion

- 1) Le Groupe Développement de politiques du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI-PDG) tient sa première réunion en distanciel les 21-22 septembre 2020, conformément à son mandat adopté par le CAHAI à sa 2e réunion plénière (6-8 juillet 2020)<sup>1</sup>.
- 2) La réunion est présidée par le Secrétariat jusqu'à la désignation des Co-Présidents.
- 3) Le CAHAI-PDG prend note des informations communiquées par M. Gregor Strojín (Slovénie), Président du CAHAI, qui commence par saluer la large composition du CAHAI-PDG et sa diversité et rappelle que le CAHAI-PDG a été chargé de rédiger les principaux éléments de l'étude de faisabilité, qui devrait être examinée par le CAHAI à sa troisième Réunion plénière, du 15 au 17 décembre 2020. Le Président insiste sur l'importance du rôle joué par le CAHAI-PDG, soulignant qu'il est attendu du Groupe qu'il définisse de possibles orientations pour les futurs travaux du CAHAI – du point de vue stratégique, de leur contenu et opérationnel – et par là-même pose les fondations sur lesquelles pourront s'appuyer pour leurs travaux le CAHAI-COG (*Groupe de consultation et de sensibilisation*) et le CAHAI-LFG (*Groupe sur les cadres juridiques*). Ces trois Groupes doivent agir en concertation et en synergie.

## 2. Adoption de l'Ordre du jour

- 4) L'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent à l'Annexe I au présent rapport abrégé sont adoptés par le CAHAI-PDG. La liste des participants figure à l'Annexe II au présent rapport.

## 3. Désignation des Co-présidents et Information communiquée par ces derniers

- 5) Le CAHAI-PDG prend note de l'intérêt manifesté par MM. Wolfgang Teves (membre du CAHAI pour l'Allemagne, membre du Bureau du CAHAI) et Zoltán Turbék (membre du CAHAI pour la Hongrie) pour les fonctions de Co-Présidents, et les désigne à l'unanimité Président et Co-Président du CAHAI-PDG.
- 6) Les Co-Présidents partagent leurs parcours et expériences en matière d'intelligence artificielle (IA). Il est expliqué que chaque chapitre du projet d'étude de faisabilité sera confié à des sous-groupes qui y travailleront en vue de produire un premier projet d'ici la prochaine réunion CAHAI-PDG prévue les 15-16 octobre 2020. Les participants sont informés que des sondages seront menés pour savoir quelles sont les personnes intéressées par une contribution aux différents chapitres.

## 4. Termes de référence du CAHAI-PDG pour 2020 et tour de table du CAHAI-PDG

- 7) Le Secrétariat présente le [Mandat](#) du CAHAI-PDG et les grands jalons de réalisation de ses missions, comme indiqué dans la Feuille de route du CAHAI<sup>2</sup>.
- 8) Il est ensuite procédé à un tour de table au cours duquel les participants se présentent et donnent brièvement leur avis sur la portée du mandat du CAHAI-PDG, ainsi que sur des sujets nécessitant une attention spéciale dans le cadre de l'élaboration de l'étude de faisabilité.

---

<sup>1</sup> Voir [CAHAI \(2020\)10ADDrev1](#).

<sup>2</sup> Voir premier rapport d'étape du CAHAI, [CM\(2020\)90-final](#).

## 5. Elaboration des éléments du projet d'étude de faisabilité

- 9) Le CAHAI-PDG discute des éléments à traiter dans chacun des chapitres de l'étude de faisabilité, en se concentrant tout particulièrement sur les lacunes et les aspects à couvrir dans le processus de rédaction et en s'appuyant sur le document CAHAI (2020) 21rev, ainsi que sur les contributions d'Etats membres, observateurs et participants au CAHAI.

### 5.1. Chapitre 3 - Opportunités et risques découlant de la conception, du développement et de l'application de l'IA. Zones « vertes » et « rouges »

- 10) Le CAHAI-PDG discute d'aspects clés et de certains éléments spécifiques issus de l'exercice de cartographie<sup>3</sup> sur ce sujet qui devraient être inclus dans la section. Un certain nombre d'orientations générales exposées ci-dessous sont jugées importantes et devraient être approfondies et/ou reflétées dans le processus de rédaction en cours :
- les Etats membres et observateurs expriment leur soutien aux grands aspects couverts et aux conclusions les concernant dans l'exercice de cartographie susmentionné et en particulier le fait que l'IA est source d'opportunités mais peut aussi impacter négativement une large gamme de droits de l'homme, y compris ceux énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que l'Etat de droit et la démocratie ;
  - Il est estimé que le Conseil de l'Europe est, de toutes les parties prenantes, le mieux placé pour élaborer une méthodologie permettant d'évaluer si une application d'IA donnée impacte les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. La probabilité d'une violation et son amplitude en matière d'impact sur les droits de l'homme devraient figurer au nombre des critères à prendre en compte. La Recommandation de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil sur "*Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme*" est signalée comme une source d'orientations très précieuse à cet égard.
  - L'élaboration d'une méthodologie d'évaluation de l'impact de l'IA en matière de droits de l'homme, reposant sur les normes du Conseil de l'Europe, est jugée de la plus haute importance, tout comme le déploiement de cette évaluation tout au long des différentes étapes de conception, de développement et d'application d'un système d'IA. Les experts soulignent qu'il importe de traiter non seulement les risques directement visibles, mais aussi ceux qui n'auraient pas été envisagés et qui pourraient se produire par exemple sous forme d'effets inattendus du déploiement de l'application. Dans ce contexte, l'évaluation des risques devrait être continue, *ex-ante* et *ex-post*, et étayée et documentée par des faits concrets. Il conviendrait de disposer de voies de recours légales en cas de violation des normes et droits établis par le Conseil de l'Europe.
  - Il est jugé nécessaire que les obligations incombant aux opérateurs, par exemple pour ce qui est du recueil et de la conservation de données et d'archives, doivent être proportionnées au niveau de risque identifié.
  - Les experts soulignent qu'il est difficile de faire une distinction nette entre zones « vertes » et « rouges », celles-ci dépendant beaucoup du contexte et de l'objectif spécifique de l'application : des applications considérées comme « vertes » dans certains contextes pourraient passer en « rouges » dans d'autres circonstances. Il conviendrait aussi de tenir compte de l'étape du développement (qu'il s'agisse de recherche ou du déploiement d'un système d'IA) et de son utilisation selon que le

---

<sup>3</sup> Voir [CAHAI\(2020\)06fin](#), sur "Impact de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit". Rapport rédigé par Catelijne Muller, LLM, consultante indépendante pour le Conseil de l'Europe.

système sera utilisé dans le secteur public ou dans le privé. Certaines utilisations peuvent sembler innovantes, certes, mais leur impact sur les droits de l'homme ne devrait pas être sous-estimé : ainsi, l'utilisation systématique de la reconnaissance faciale ou de la surveillance de masse dans l'espace public posent question en ce qui concerne leur conformité aux normes de protection des données et des droits de l'homme. Le Groupe ne conclut pas sa discussion sur le point de l'introduction ou non de lignes rouges, toutefois, il prend note des positions exprimées sur le fait que l'innovation est soumise à des limitations spécifiques posées par les exigences liées aux droits de l'homme, à l'Etat de droit et à la démocratie.

## **5.2 Chapitre 4 – Les travaux du Conseil de l'Europe sur l'IA**

- 11) Le CAHAI-PDG convient que le Secrétariat assurera la rédaction de ce chapitre, qui devrait refléter les travaux menés ou prévus par différentes instances et organes du Conseil de l'Europe et qu'il examinera la première version du projet à sa prochaine réunion.

## **5.3 Chapitre 5 – Cartographie des instruments applicables à l'IA et éléments connexes du Chapitre 8**

- 12) Le CAHAI-PDG discute de la cartographie des instruments internationaux contraignants et non-contraignants, ainsi que des lignes directrices en matière d'éthique, applicables à la conception, au développement et à l'application de l'IA dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Le Groupe discute d'aspects clés et de certains éléments tirés des exercices de cartographie<sup>4</sup> sur ce thème à inclure dans ce chapitre. Les orientations générales qui émergent des discussions et qui devraient guider la rédaction par le sous-groupe responsable de ce chapitre sont les suivantes :
  - les Etats membres et observateurs soutiennent les conclusions du rapport CAHAI(2020)08fin, en particulier l'observation selon laquelle si les instruments juridiques internationaux existants donnent un contexte commun et approprié, il serait souhaitable de disposer d'un instrument contraignant plus spécifique pour réguler l'IA dans le droit fil des principes et valeurs consacrés dans ces instruments ; et aussi la conclusion que l'approche par la co-régulation – où un instrument contraignant qui établit des principes transversaux couvrant tous les différents secteurs serait combiné à des règles sur mesure édictées dans des instruments sectoriels complémentaires non contraignants – apporterait la flexibilité et la capacité nécessaires pour s'adapter à un contexte évolutif. Des experts soulignent leur souhait que le droit dur offre le niveau de cadrage nécessaire pour que les acteurs du secteur privé développent des cadres d'autorégulation ;
  - un petit nombre de délégations déclarent que les instruments juridiques internationaux existants pourraient être suffisants pour répondre aux défis que pose et va poser l'IA, et que l'étude de faisabilité devrait mettre en lumière les éventuelles lacunes identifiées dans ces instruments et étayer la nécessité d'un nouvel instrument juridique ;
  - les Etats membres et observateurs soutiennent les principales conclusions du rapport CAHAI(2020)07fin et le fait que les principes les plus récurrents identifiés dans la cartographie des lignes directrices d'éthique pourraient aussi être envisagés lors du développement d'un futur instrument juridique sur l'IA. Ils soulignent que les considérations liées aux droits de l'homme, qui ne sont mentionnées que dans un

---

<sup>4</sup> Voir [CAHAI\(2020\)07fin](#), sur "Lignes directrices sur l'éthique en matière d'IA : situation en Europe et dans le monde". Rapport provisoire rédigé par Marcello Lenca et Effy Vayena, consultants indépendants pour le Conseil de l'Europe ; voir également [CAHAI\(2020\)08fin](#), sur "Analyse des instruments internationaux juridiquement contraignants". Rapport final établi par Alessandro Mantelero, consultant indépendant pour le Conseil de l'Europe.

peu plus de la moitié des documents de droit souple examinés, devraient se voir accorder la priorité, dans le droit fil des orientations fournies par le Groupe au point 5.1. ;

- il est jugé également important de s'attacher à faire le lien entre les droits et valeurs fondamentaux, d'une part, et des principes opérationnels qui seraient applicables transversalement dans toutes les applications d'IA et dans tous les domaines, d'autre part, mais aussi d'être en mesure de prouver comment ces principes sont respectés à l'aide de solides justifications. Cette approche, qu'un des participants appelle un « cadre de gouvernance intégrée de l'IA », permettrait d'évaluer dans quelle mesure les systèmes d'IA sont bâtis selon ces mêmes valeurs, un point que d'autres délégations ont aussi jugé important ;
- la participation d'acteurs privés aux initiatives réglementaires devrait être encouragée, car leurs points de vue sont importants pour faire en sorte que la réglementation ne crée pas des obstacles inutiles et devienne au contraire un cadre propice à l'innovation ;
- Il est rappelé que, si le CAHAI retient l'option d'un instrument juridiquement contraignant, celui-ci concernerait les Etats Parties et couvrirait aussi leurs relations avec le secteur privé, en fonction de la portée de l'instrument et des problèmes concrets qu'il sera décidé de traiter par l'instrument. A cet égard, il est fait référence à la recommandation [CM/Rec 2016 \(3\) sur Droits de l'homme et entreprises](#) et à la [Recommandation CM/Rec \(2020\) 1 sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme](#).

#### **5.4. Chapitre 7 – Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'IA**

- 13) Le CAHAI-PDG procède à un échange de vues sur les principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'IA. Le Groupe examine des aspects clés et certains éléments tirés des études de cartographie susmentionnées<sup>5</sup> pour les inclure dans ce chapitre. En particulier, il discute des valeurs, droits et principes clés issus - selon une perspective de bas en haut – d'approches sectorielles et de lignes directrices pour l'éthique, et - selon une perspective de haut en bas – des exigences en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. Les discussions portent également sur la responsabilité engagée en cas de dommages causés par l'intelligence artificielle.
- 14) Il émerge des discussions des orientations générales, outre les éléments exposés dans le document CAHAI (2020) 21rev, qui devraient guider la rédaction par le sous-groupe chargé de cette tâche :
  - les Etats membres, observateurs et participants soulignent la nécessité de réfléchir au moyen d'assurer une supervision humaine et une explicabilité, en adoptant un principe de précaution dans le développement de solutions d'IA, et d'adopter une approche inclusive, notamment pour les groupes vulnérables et marginalisés, dans le développement d'un système d'IA ;
  - il est souligné que le processus d'élaboration d'un cadre juridique repose sur un fondement constitué de droits, de valeurs et de principes, qui permettent d'identifier les lacunes, en droit positif ou procédural, et de comprendre comment les combler. Il est ainsi souligné que le droit à la non-discrimination, certes clairement consacré dans de nombreux instruments juridiques internationaux, doit être contextualisé à l'égard de l'IA. Appliqué à des systèmes d'IA, ce droit devrait être compris comme le droit de

---

<sup>5</sup> Voir notes de bas de page 2 et 3 pour référence.

ne pas faire l'objet d'un parti pris dans la conception d'un système d'IA. De même, des droits procéduraux peuvent avoir des implications différentes lorsqu'ils sont appliqués à des systèmes reposant sur l'IA : ils peuvent être compris comme le droit à la transparence ou le droit à l'explicabilité, par exemple. Le lien entre droits matériels et droits procéduraux peut être très puissant : si la transparence n'est pas garantie, par des obligations de documentation ou d'enregistrements par exemple, les droits matériels ne seront pas protégés de manière adéquate ;

- il est souligné que, s'agissant de l'élaboration d'un instrument juridique sur l'IA, pour ce qui est de ce qu'il pourrait et devrait couvrir, le Conseil de l'Europe apporte une valeur ajoutée puisqu'outre la protection des droits individuels, il traite aussi des dimensions sociétales de l'IA en termes de démocratie et d'Etat de droit. L'IA affectant l'ensemble de la société, elle devrait aussi à ce titre être soumise à une surveillance adéquate par les pouvoirs publics. Le recours contre les préjudices ou torts causés par la conception, le développement et l'application de l'IA ne devrait pas dépendre uniquement de l'initiative individuelle et de la capacité de gens à saisir la justice ;
- si les difficultés sont souvent spécifiques contextuellement, de nombreux principes transversaux s'appliquent à différents secteurs (par exemple le droit à l'explication, à la transparence). Deux approches pourraient être envisagées : 1) établir des normes juridiques principielles, où l'accent est placé sur le principe à respecter, les développeurs disposant d'une certaine latitude sur la façon de s'y prendre pour chaque secteur d'application (tel est le cas pour le droit à l'explicabilité, ou la protection de la vie privée dès la conception dans le RGPD) ; ou 2) s'appuyer sur des normes juridiques partant du processus, ce qui revient à définir un processus que les opérateurs devraient mettre en place pour évaluer si des principes donnés sont mis en œuvre directement dans un système d'IA. Ces deux types de normes peuvent être combinés et se compléter, et pourraient exister dans un futur instrument juridique sur l'IA à un niveau plus conceptuel et transversal, applicable à tous les secteurs. Cette architecture devrait être complétée par des standards et lignes directrices pour chaque secteur qui montreraient la marche à suivre pour respecter ces conditions ;
- la possibilité de devoir rendre des comptes (y compris à des organes extérieurs) et l'engagement de la responsabilité des opérateurs privés sont également jugés constituer des éléments clés. La différence entre ces principes et le principe de la responsabilité légale est soulignée : la prise de responsabilité vise à faire en sorte que l'opérateur soit incité à s'approprier le devoir de vigilance, tandis que l'engagement de la responsabilité entend renforcer la sécurité du système et prévenir les dommages. Opter pour un engagement de la responsabilité stricto sensu peut avoir pour effet secondaire de diminuer le niveau d'exigence en matière de devoir de vigilance et de transparence ;
- pour ce qui est des systèmes d'IA, la responsabilité de l'utilisateur final qui occasionnerait des dommages possibles est amoindrie, et les concepteurs et opérateurs devraient faire des choix fondamentaux. Le modèle de « l'humain dans la boucle » pourrait se traduire par une charge trop lourde sur les utilisateurs finaux qui n'ont pas été associés à la conception ou au développement d'un système d'IA. Le rôle de l'opérateur – en particulier dans les cas à fort impact – ne devrait pas être sous-estimé, et c'est pourquoi il est jugé important de mettre en place un mécanisme pour accréditer l'opérateur. Il serait ainsi envisageable de mettre en place des standards pour les opérateurs, comme c'est le cas pour les médecins.
- la possibilité de recours judiciaires effectifs comme des actions de groupe pour l'IA, l'équilibre à trouver entre secret des affaires et transparence, par exemple pour ce qui est de la définition d'obligations de transparence en cas d'audit, et une définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans la chaîne de l'IA figurent parmi les autres aspects qui nécessitent un complément d'examen par le Groupe ;

- Comme cela est consacré dans différents instruments du Conseil de l'Europe et notamment la CEDH, il a été souligné qu'il incombe aux Etats de veiller à ce que les acteurs privés respectent les normes des droits de l'homme et de mettre en place une voie de recours effectif pour quiconque invoquerait la violation de ses droits.

## 5.5. Chapitre 2 – Définir la portée d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe pour l'IA

- 15) Le CAHAI-PDG discute de la portée d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'IA, et notamment de l'intérêt de poser une définition de l'IA.
- 16) Les orientations générales qui se dégagent pour conduire la rédaction par le sous-groupe chargé de cette tâche, conjuguées aux éléments exposés dans le document CAHAI (2020) 21rev, sont les suivantes :
  - Différentes opinions s'expriment sur le point de savoir s'il faudrait ou non prévoir une définition de l'IA dans un futur instrument juridique du Conseil de l'Europe sur l'IA ;
    - une délégation fait valoir que si, de manière générale, il faudrait une définition à des fins de réglementation, dans la sphère évolutive de l'IA cela se révèle impossible. Une définition technologique pourrait ne pas être opérante d'un point de vue juridique, et il serait sans doute préférable de ne pas donner du tout de définition. La délégation cite en exemples des instruments du Conseil de l'Europe couvrant des sujets techniques, tels que la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), qui ne donne pas de définition de la biomédecine mais pose effectivement une série de principes et d'interdictions concernant la bioéthique et la recherche médicale. Plusieurs délégations soutiennent cette approche, soulignant que les aspects sociotechniques de l'IA ne devraient pas être sous-estimés : si le comportement d'un système est important, il en va de même pour les interactions avec les personnes. Elles soulignent le risque que des définitions ne couvrent pas de futures innovations, et rappellent que l'accent doit être mis sur les effets en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie, et non sur la technologie sous-jacente. Elles considèrent également important, comme l'avait fait la Convention d'Oviedo pour le clonage humain, que l'instrument juridique du CAHAI consacre des principes généraux et prévienne de potentiels abus ;
    - une autre délégation se tourne vers la terminologie utilisée par d'autres organes du Conseil de l'Europe tels que le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), qui fait référence à des « processus automatisé de prise de décision » ou à des « systèmes basés sur des algorithmes » et suggère qu'une définition *a minima* pourrait être donnée qui couvrirait certains aspects du fonctionnement de systèmes d'IA mais soulignerait aussi que l'IA est une notion évolutive.
  - Le consensus qui émerge à l'issue des discussions est que la CAHAI-PDG ne devrait pas nécessairement consacrer du temps à élaborer une définition. Etant donné que l'IA est une vaste notion, il conviendrait de privilégier une définition technologiquement neutre qui mette l'accent sur les effets des systèmes d'IA sur les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie et sur les implications sociotechniques de l'IA.
  - Le Secrétariat est chargé de rédiger la première version du chapitre, conformément aux orientations données par le CAHAI-PDG et les contributions écrites reçues.

## 5.6 Chapitre 9 – Mécanismes concrets possibles pour assurer l'efficacité du cadre juridique et la conformité à celui-ci

- 17) Le CAHAI-PDG discute des mécanismes concrets qu'il serait possible de mettre en place pour garantir l'efficacité d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'IA et la conformité à ce cadre. Les orientations générales qui se dégagent pour conduire la rédaction par le sous-groupe chargé de cette tâche, conjuguées aux éléments exposés dans le document CAHAI (2020) 21rev, sont les suivantes :
- le consensus est général sur le fait que le futur instrument devrait envisager une large gamme de mécanismes concrets :
    - outils d'évaluation de l'impact ;
    - vérification *ex ante* (certification, label ou audit), qui devrait concerner toutes les applications et :
      - faire l'objet de revues régulières/s'appliquer tout au long du cycle de vie des systèmes (en particulier pour les systèmes auto-apprenants) ;
      - être de nature transfrontière ;
      - être obligatoire si un système d'IA doit être utilisé dans le secteur public ;
      - reposer sur le principe de la proportionnalité – les obligations incombant aux opérateurs devraient être proportionnées au niveau de risque ou de violation des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie ;
      - être réalisée par une autorité indépendante ;
    - audit ou vérification *ex-post*, qui doit également être réalisée par une autorité indépendante ;
    - les outils permettant une plus grande transparence et supervision devraient être encouragés : par exemple, il conviendrait de tenir des registres publics de tous les systèmes d'IA utilisés dans le secteur public pour pouvoir s'informer sur ces derniers et le but pour lequel ils sont déployés ;
    - des « bacs à sable » réglementaires permettant de tester des applications d'IA données pour un but donné et pour une période de temps limitée ; les conclusions des tests seraient utilisées pour décider si la ou les applications devraient être déployées à plus grande échelle ;
    - il conviendrait d'instaurer une culture transdisciplinaire, par exemple intégrer des cours en sciences humaines à la formation des ingénieurs et dans l'autre sens, prévoir dans le programme des praticiens du droit des cours sur la science des données, l'IA et l'informatique ;
  - le consensus est général sur la nécessité de garantir une approche équilibrée ; les mécanismes de vérification devraient, d'une part, créer les conditions propices à la confiance de la part des utilisateurs, et d'autre part, ne pas être trop lourds pour les opérateurs ;
  - le futur instrument juridique devrait poser des principes transversaux pour la conception, le développement et les outils de l'IA, et donner une orientation générale pour les mécanismes qui devraient être mis en place au niveau des Etats en vue d'évaluer la conformité à ces principes. Il incomberait aux Etats de définir concrètement les critères et modalités de fonctionnement de ces mécanismes ;
  - le droit souple pourrait compléter cette approche et fournir des orientations claires et concrètes aux opérateurs sur la manière dont ces principes qui seront énoncés dans



un futur instrument juridique devraient être appliqués (par exemple en les traduisant sous forme de liste de contrôle pour les opérateurs) ainsi que sur les justifications requises pour évaluer la conformité à ces principes.

## **6. Discussion de l'organisation des futurs travaux, répartition des tâches et échéances**

- 18) Les Co-Présidents prennent acte des expressions d'intérêt pour une contribution à chacun des chapitres, à l'issue de sondages et consultations bilatérales. Le CAHAI-PDG arrête la composition de chaque sous-groupe, ainsi que les tâches affectées et les échéances (voir Annexes III et IV). Il est rappelé qu'il est important de respecter les échéances fixées, le calendrier étant serré.
- 19) Le CAHAI-PDG décide de désigner deux chefs/coordonateurs de la rédaction pour chaque sous-groupe, qui seront en charge de coordonner la préparation et la soumission aux Co-Présidents du projet de chapitre concernant leur sous-groupe, pour examen et finalisation avant la prochaine réunion. Les Co-Présidents témoignent de leur satisfaction et remercient chaleureusement les Etats membres, observateurs et participants pour les contributions nécessaires remises en temps opportun.

## **7. Dates de la prochaine réunion**

- 20) Le CAHAI-PDG prend note des dates de sa prochaine réunion, prévue les 15-16 octobre 2020.
- 21) Le CAHAI-PDG prend également note des dates des prochaines réunions du CAHAI-COG (5-6 octobre et 5-6 novembre respectivement), ainsi que de celles de la troisième réunion plénière du CAHAI (15-17 décembre 2020).

## **8. Clôture de la réunion**

- 22) Les Co-Présidents remercient les personnes présentes pour leur participation active à la réunion, ainsi que le Secrétariat pour l'organisation sans faille de cette dernière.

## ANNEXE I

### PROJET D'ORDRE DU JOUR ET D'ORDRE DESTRAVAUX

Lundi 21 septembre 2020		
Minutage	Référence du document	Point de l'ordre du jour
9h30		<p><b>1. Ouverture de la réunion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gregor Strojic, président de la CAHAI</li> </ul> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG prendra note des informations fournies par le président du CAHAI.</p>
9h40	CAHAI-PDG(2020)OJ1	<p><b>2. Adoption de l'ordre du jour</b></p> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG est invité à examiner et à adopter le projet d'ordre du jour.</p>
9h45		<p><b>3. Désignation et information par les coprésidents</b></p> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG est invité à désigner le président et le co-président et à prendre note des informations fournies par ceux-ci.</p>
9h50	CAHAI-PDG(2020)INF1 CAHAI-PDG(2020)LOP1	<p><b>4. Termes de référence du CAHAI-PDG pour 2020 et CAHAI-PDG</b></p> <p><b>Tour de table</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation par le secrétariat du mandat du CAHAI-PDG et des principales échéances pour l'accomplissement de ses tâches, suivie d'une discussion</li> <li>• Interventions des membres, des participants et des observateurs :</li> </ul> <p><u>Action requise</u> : Les participants sont invités à se présenter et à exprimer brièvement leur point de vue sur la portée du mandat du CAHAI-PDG et sur les éléments de l'étude de faisabilité méritant une attention particulière. Le CAHAI-PDG est invité à prendre note des informations fournies.</p> <p><i>Temps de présentation : 5 minutes ; durée de la discussion : 45 minutes</i></p>
10h40	<a href="#">CAHAI (2020)18</a> CAHAI(2020)21 rev ( <i>restreint</i> )	<p><b>5. Elaboration des éléments du projet d'étude de faisabilité</b></p> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG est invité à discuter de tous les éléments du projet d'étude de faisabilité, à identifier d'autres lacunes et aspects à couvrir, et à élaborer des propositions à cet effet.</p>

10h40	<a href="#">CAHAI(2020)06-fin</a> <a href="#">CAHAI(2020)09REV1</a> <a href="#">CAHAI(2020)12</a>	<p><b>5.1. Chapitre 3 - Opportunités et risques découlant de la conception, du développement et de l'application de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie. « Zones vertes » et « rouges » - c'est-à-dire des exemples respectivement positifs et problématiques d'applications de l'intelligence artificielle du point de vue des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, tout en tenant compte du contexte spécifique à la conception, au développement et à l'application de l'intelligence artificielle en Europe et des développements au niveau mondial.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects clés et éléments sélectionnés de l'étude de cartographie à inclure dans cette section : orientations générales des membres, des participants et des observateurs</li> <li>• Discussion sur l'identification des applications d'IA à haut risque et à haut potentiel, et sur la manière dont le CAHAI-PDG devrait réfléchir à l'élaboration de politiques et d'autres mesures pour faire face aux risques qu'elles présentent et garantir la protection des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 60 minutes</i></p>
11h40		<p><b>5.2. Chapitre 4 - Les travaux du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle à ce jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principaux aspects à inclure dans cette section</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 10 minutes</i></p>
11h50	<a href="#">CAHAI(2020)08-fin</a> <a href="#">CAHAI(2020)07-fin</a>	<p><b>5.3. Chapitre 5 - Cartographie des instruments applicables à l'intelligence artificielle et aux éléments connexes du chapitre 8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects clés et éléments sélectionnés des études de cartographie à inclure dans cette section : orientations générales des membres, des participants et des observateurs</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 10 minutes</i></p>
12h00		<p><b><i>Pause déjeuner</i></b></p>
14h30		<p><b>5.3. (suite) Chapitre 5 - Cartographie des instruments applicables à l'intelligence artificielle et éléments connexes du chapitre 8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur les avantages et les limites des instruments internationaux et nationaux existants et des lignes directrices éthiques sur l'intelligence artificielle et toutes considérations relatives aux propositions concernant le chapitre 8</li> <li>• Discussion sur les éléments à refléter dans la sous-partie (v) sur les instruments juridiques internationaux, les lignes directrices éthiques et les acteurs privés</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 40 minutes</i></p>

15h10	<a href="#">CAHAI(2020)08-fin</a> <a href="#">CAHAI(2020)07-fin</a> CAHAI(2020) 09 rev1 ( <i>restreint</i> ) <a href="#">CAHAI(2020)12</a>	<p><b>5.4. Chapitre 7 - Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects clés et éléments sélectionnés des études de cartographie à inclure dans cette section : orientations générales des membres, des participants et des observateurs</li> <li>• Discussion sur les valeurs, droits et principes clés découlant - dans une perspective ascendante - d'approches sectorielles et de lignes directrices éthiques, dans une perspective descendante - des exigences en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 60 minutes</i></p>
16h10		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur les rôles et responsabilités des États membres et des acteurs privés dans le développement d'applications d'IA conformes aux exigences des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 50 minutes</i></p>
17h00		<p><b>Clôture du premier jour</b></p>
<b>Mardi 22 septembre 2020</b>		
9h30		<p><b>5.4. (suite) Chapitre 7 - Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur la responsabilité pour les dommages causés par l'intelligence artificielle : aspects et éléments clés à refléter dans le chapitre 7 (iii)</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 40 minutes</i></p>
10h10	CAHAI(2020)09-rev1 ( <i>restreint</i> ) <a href="#">CAHAI(2020)12</a>	<p><b>5.5. Chapitre 2 - Définir le champ d'application d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur la portée d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, définitions et éléments clés</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 40 minutes</i></p>
10h50		<p><b>5.6. Chapitre 9 - Mécanismes pratiques possibles pour assurer la conformité et l'efficacité du cadre juridique (comme par exemple la création de mécanismes de vérification et/ou de certification ex ante, la surveillance par des autorités indépendantes, le « bac à sable », etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur les principaux aspects et éléments à inclure dans le chapitre 9 : orientations générales des membres, participants et observateurs</li> <li>• Discussion sur l'éventail des mécanismes pratiques et des propositions spécifiques à explorer par le CAHAI-PDG</li> </ul> <p><i>Temps de contributions et de discussion : 70 minutes</i></p>

12h00		<b>Pause déjeuner</b>
14h30		<p><b>6. Discussion sur l'organisation des travaux futurs, la répartition des tâches et le calendrier</b></p> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG est invité à discuter de l'organisation de ses futurs travaux, de la répartition individuelle des tâches entre ses membres et du calendrier de finalisation des propositions pour les consultations ultérieures si nécessaire.</p>
16h50		<p><b>7. Dates des prochaines réunions</b></p> <p>Dates des groupes de travail  CAHAI-PDG : 12-13 ou 15-16 octobre 2020 (à confirmer)</p> <p>CAHAI-COG : 5-6 octobre/5-6 novembre 2020</p> <p>Dates de la réunion plénière  CAHAI, 15-17 décembre 2020</p>
16h55		<b>8. Toutes autres questions</b>
17h00		<b>Fin de la réunion</b>

## ANNEXE II

### MEMBERS OF THE POLICY DEVELOPMENT GROUP / MEMBRES DU GROUPE D'ELABORATION DES POLITIQUES

#### BELGIUM/BELGIQUE

---

**Ms Peggy VALCKE** – – Vice-Chair of the CAHAI / Vice-présidente du CAHAI

Researcher and Professor in ICT and Media at the Faculty of Law at the KU Leuven / chercheuse et professeur en ICT et médias à la faculté de droit à la KU Leuven

#### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

---

**Mr Dag DZUMRUKCIC** – Apologised / Excusé

Minister counsellor, Department for International Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs / Ministre conseiller, Département des affaires juridiques internationales, Ministère des affaires étrangères

#### BULGARIA / BULGARIE

---

**Ms Totka CHERNAEVA** – Apologised / Excusé

Head of European Programs and Projects Unit Information Technology Directorate / Chef de l'unité "Programmes et projets européens" Direction des technologies de l'information

#### ESTONIA / ESTONIE

---

**Ms Siiri AULIK** - Adviser, Public Law Division, Ministry of Justice / Conseillère, division du droit public, Ministère de la justice

#### GERMANY / ALLEMAGNE

---

**Mr Wolfgang TEVES** – Chair / Président

Head of Division for Digital Strategy; Key Policy Issues of the Information Society, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection / Chef de la Division de la stratégie numérique, questions politiques clés de la société de l'information, ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs

#### GREECE / GRECE

---

**Mr Konstantinos SFIKAS** - Executive, Department of Open Governance and Transparency / Exécutif, Service de la gouvernance ouverte et de la transparence

#### HUNGARY / HONGRIE

---

**Mr Zoltán TURBÉK – Co-Chair / Co-Président**

Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs and Trade /  
Directeur, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et du  
commerce

**IRELAND / IRLANDE**

---

**Ms Eimear FARRELL** - Assistant Principal Officer (lead on national AI strategy), Enterprise  
Strategy Unit, Enterprise Strategy, Competitiveness and Evaluations Division, Department of  
Enterprise, Trade and Employment / Administrateur principal adjoint (responsable de la stratégie  
nationale en matière d'IA), Unité de stratégie d'entreprise, Division de la stratégie d'entreprise, de  
la compétitivité et des évaluations, ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

**ITALY / ITALIE**

---

**Mr Guido SCORZA – Apologised / Excusé**

Lawyer, Adjunct Professor of IT Law, Journalist, member of the Italian Data Protection Authority /  
Avocat, professeur adjoint de droit des technologies de l'information, journaliste, membre de  
l'autorité italienne de protection des données

**LUXEMBOURG / LUXEMBOURG**

---

**Mr Max GINDT - Apologised / Excusé**

Department of State, Media and Communications Services / Ministère d'État, Service des médias  
et des communications

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

---

**Ms Monika MILANOVIC** - Legal advisor Information Society, Public Values and Fundamental  
Rights, Department of Digital Government, Ministry of the Interior and Kingdom Relations /  
Conseillère juridique, Société de l'information, valeurs publiques et droits fondamentaux,  
Département du gouvernement numérique, Ministère de l'intérieur et des relations au sein du  
Royaume

**POLAND / POLOGNE**

---

**Mr Robert KROPLEWSKI** - Plenipotentiary of the Minister of Digitization for the Information  
Society, Ministry of Digitization / Plénipotentiaire du ministre de la numérisation pour la société de  
l'information, Ministère de la numérisation

## RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

---

**Mr Andrey KULESHOV** - Advisor on International Cooperation and Coordination at the Centre for AI Science and Technology, Moscow Institute of Physics and Technology / Conseiller en matière de coopération et de coordination internationales au Centre pour la science et la technologie de l'IA, Institut de physique et de technologie de Moscou

## SLOVAKIA / SLOVAQUIE

---

**Ms Barbora ŠIKUTOVA** - Legal expert, International Law Section, Department of European Affairs and Foreign Relations, Ministry of Justice / Juriste expert, Section du droit international, Service des affaires européennes et des relations extérieures, Ministère de la justice

## SPAIN / ESPAGNE

---

**Mr Alberto GAGO FERNANDEZ** - Advisor to the Secretary of State for Digital and AI, / Conseiller auprès du secrétaire d'État au numérique et à l'intelligence artificielle

## SWEDEN / SUEDE

---

**Mr Magnus NORDSTRÖM** - Deputy director, Europe Division, Department for European Security Policy, Ministry for Foreign Affairs / Directeur adjoint, Division Europe, Service de la politique européenne de sécurité, Ministère des affaires étrangères

## SWITZERLAND / SUISSE

---

**Mr Thomas SCHNEIDER** - Ambassador, Federal Department of the Environment, Transport, Energy and Communications, Deputy Director, Federal Office of Communications, Head of International Relations / Ambassadeur, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Vice-Directeur, Office fédéral de la communication, Chef Relations internationales

## TURKEY / TURQUIE

---

**Ms G. Benan AKBAS** - EU Expert, Directorate General for EU and Foreign Affairs, Ministry of Science and Technology / Expert de l'UE, Direction générale des affaires européennes et étrangères, Ministère de la science et de la technologie



## **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

---

**Ms Bethan CHARNLEY** - Head of Strategic Projects, Centre for Data Ethics and Innovation / Chef des projets stratégiques, Centre pour l'éthique des données et l'innovation

### **Other Member States of the Council of Europe / Autres Etats membres du Conseil de l'Europe**

## **SLOVENIA / SLOVENIE**

---

**Mr Gregor STROJIN** – Chair of the CAHAI / Président du CAHAI  
Advisor to the President, Supreme Court of the Republic of Slovenia / *Conseiller du Président, Cour suprême de la République de Slovénie*

## **PARTICIPANTS**

**Council of Europe bodies and institutions / Organes et institutions du Conseil de l'Europe**

### **CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX**

---

**Mr Kjartan MAGNUSSON**, Secretary, Governance Committee / Secrétaire, Comité de gouvernance

### **CONFERENCE OF INGOS / CONFÉRENCE DES OING**

---

**Ms Francesca FANUCCI** - Senior legal advisor at European Center for Not-for-Profit Law, Netherlands / Conseiller juridique principal au Centre européen pour le droit des associations à but non lucrative, Pays-Bas

### **ADVISORY COUNCIL ON YOUTH (CCJ) / CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)**

---

**Ms Emilija GAGRCIN** - Advisory Council on Youth / Conseil consultatif sur la jeunesse

## EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY / OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

---

**Ms Sophie VALAIS**, Legal Analyst / Analyste juridique

## EUROPEAN COMMITTEE ON DEMOCRACY AND GOVERNANCE (CDDG) / COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

---

**Mr Peter ANDRE** - Senior Expert for legal affairs, Federal Ministry of Interior, Austria, CDDG  
Rapporteur on Democracy and Technology / Expert principal pour les affaires juridiques, Ministère fédéral de l'intérieur d'Autriche, Rapporteur du CDDG sur la démocratie et la technologie

## GENDER EQUALITY COMMISSION / COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE

---

**Ms Käthlin SANDER** - Head of Gender Equality Policy, Equality Policies Department, Ministry of Social Affairs, Estonia / Responsable de la politique d'égalité entre les sexes, département des politiques d'égalité, ministère des affaires sociales, Estonie

## European Union and Observers from International Organisations / Union européenne et Observateurs des Organisations Internationales

## EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

---

**Ms Eike GRAEF** - Policy officer, Directorate-General for Justice and Consumers, Directorate C : Fundamental Rights and Rule of Law, Unit C.2: Fundamental rights policy, European Commission / Responsable des politiques, Direction générale de la justice et des consommateurs, Direction C : Droits fondamentaux et de l'état de droit, Unité C.2: Politique des droits fondamentaux, Commission européenne

## EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR (EDPS) / CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES (CEPD)

---

**Mr Achim KLABUNDE** - Adviser to the European Data Protection Supervisor / Conseiller au Contrôleur européen de la protection des données

**EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS (FRA) / AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX (FRA)**

---

**Ms Jana GAJDOSOVA - Programme Manager - Just, Digital and Secure Societies, Research & Data Unit,** / Gestionnaire de programme - Sociétés justes et sécurisées, Unité de recherche et de données

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**

---

**Ms Karine PERSET - Administrator – Artificial Intelligence Policy Observatory, Digital Economy Policy Division; Science, Technology and Innovation Directorate / Administrateur - Observatoire des politiques d'intelligence artificielle, Division de la politique de l'économie numérique, Direction de la science, de la technologie et de l'innovation**

**ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) / ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)**

---

**Ms Julia HAAS - Assistant Project Officer, Office of the Representative on Freedom of the Media / Chargé de projet adjoint, Bureau du Représentant pour la liberté des médias**

**Observer States to the CAHAI / Etats observateurs au CAHAI**

**CANADA / CANADA**

---

**Mr Philippe-André RODRIGUEZ, DPhil - A/Deputy Director, Center for International Digital Policy, Global Affairs Canada, Government of Canada / Directeur Adjoint p.i., Centre pour la Politique Numérique Internationale, Affaires Mondiales Canada, Gouvernement du Canada**

**ISRAEL / ISRAEL**

---

**Mr Cedric Yehuda SABBAH - Director, International Cybersecurity & IT Law, Office of the Deputy Attorney General (International Law), Ministry of Justice, Israel / Directeur, Cybersécurité internationale et droit des technologies de l'information, Bureau du procureur général adjoint (droit international), Ministère de la Justice, Israël**

## **JAPAN / JAPON**

---

**Ms Akiko EJIMA**, Professor, Meiji University Law School / Professeur, Faculté de droit de l'université de Meiji

## **MEXICO**

---

**Dr. Jorge Arturo CERDIO HERRAN** – Professor, Autonomous Technological Institute of Mexico (ITAM) / Professeur, Institut Technologique Autonome de Mexique (ITAM)

## **UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

---

**Mr Aamod OMPRAKASH**, Foreign Affairs Officer, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, Office of Multilateral and Global Affairs / Responsable des affaires étrangères, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, Bureau des affaires multilatérales et mondiales

### **OBSERVERS ADMITTED TO THE CAHAI / OBSERVATEURS ADMIS AU CAHAI**

**Council of Europe partner Internet companies / Entreprises internet partenaires du Conseil de l'Europe**

## **ELEMENT AI**

---

**Mr Philip DAWSON** - Lead, Public Policy / Responsable, Politique publique

## **FACEBOOK**

---

**Ms Marisa JIMÉNEZ MARTÍN** - Director and Deputy Head of EU Affairs

## **INTERNATIONAL COMMUNICATIONS CONSULTANCY ORGANISATION (ICCO)**

---

**Ms Christina FORSGÅRD** - Senior Partner, Founder of Netprofile in Finland / Associé principal, fondateur de Netprofile en Finlande

## **INSTITUTE OF ELECTRICAL AND ELECTRONICS ENGINEERS (IEEE)**

---

**Mr Nicolas ECONOMOU** - Chair, Law Committee, IEEE Global Initiative on Ethics of Autonomous and Intelligent Systems / Président, Comité juridique, Initiative mondiale de l'IEEE sur l'éthique des systèmes autonomes et intelligents

**Ms Clara NEPPEL, Dr** - Senior Director, European Business Operations / Directeur principal, Opérations commerciales européennes

## **TELEFONICA**

---

**Mr Christoph STECK** - Director, Public Policy & Internet / Directeur, Politique publique et Internet

**Civil Society Organisations, other private sector and academic actors relevant to the work of the CAHAI / Organisations de la Société civile, autres acteurs du secteur privé et académique, concernés par les travaux du CAHAI**

## **ACCESS NOW**

---

**Ms Fanny HIDVÉGI** - Europe Policy Manager / Responsable de la politique européenne

**Mr Daniel LEUFER** - Europe Policy Analyst / Analyste des politiques européennes

## **AI TRANSPARENCY INSTITUTE**

---

**Ms Eva THELISSON** – CEO / PDG

## **EEEI**

---

**Mr Robert RANQUET** - Vice President Public Affairs – AI / Vice-président des affaires publiques – IA

## **HOMODIGITALIS**

---

**Mr Eleftherios CHELIOUDAKIS** - Co-founder and Secretary of the Board of Directors / Co-fondateur et secrétaire du conseil d'administration

## INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION (IBA)

---

**Mr Martijn SCHELTEMA, Prof.** - Partner at Pels Rijcken and Member of the Advisory Panel Business Human Rights Committee of the IBA / Associé chez Pels Rijcken et membre du panel consultatif du Comité des droits de l'homme des entreprises de l'IBA

## MEDIA LAWS

---

**Mr Marco BASSINI** – Postdoctoral Researcher and Professor of IT Law, Bocconi University - Vice Editor-in-Chief, MediaLaws / Chercheur postdoctoral et professeur de droit des technologies de l'information, Université Bocconi - Vice-rédacteur en chef, MediaLaws

## INDEPENDENT EXPERTS / EXPERTS INDEPENDANTS

**Ms Nathalie SMUHA** - Researcher - Department of International & European Law, KU Leuven, Member of the OECD Network of Experts on AI (ONE AI), Former Coordinator of the EC High-Level Expert Group on AI, Belgium / Chercheur - Département de droit international et européen, KU Leuven, membre du réseau d'experts de l'OCDE sur l'IA (ONE AI), ancien coordinateur du groupe d'experts de haut niveau de la CE sur l'IA, Belgique

**Lord Tim CLEMENT-JONES CBE** - Apologised / Excusé  
House of Lords Liberal Democrat Spokesperson (Digital), United Kingdom / Porte-parole libéral-démocrate de la Chambre des Lords (Digital), Royaume-Uni

## SECRETARIAT GENERAL OF THE COUNCIL OF EUROPE

### EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS (ECHR) / COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

---

**Ms Anca RADU** - Assistant Lawyer, Division 30, Registry of the European Court of Human Rights / Juriste assistante, Division 30, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

## DIRECTORATE GENERAL OF HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉTAT DE DROIT (DG I)

**Mr Patrick PENNINCKX** - Head of Department, Information Society Department / *Chef du Service, Service de la société de l'information*

**Mr Michael JANSSEN** - Elections and Political Parties Division, Secretariat of the Venice Commission / Elections et partis politiques, Secrétariat de la Commission de Venise

**Mr Thierry HUGOT** - Financial analyst, Cultural Support Fund, Eurimages Secretariat, / Analyste financier, Secrétariat d'Eurimages

**Mr Nicolas SAYDE** - Apologised / Excusé

Project manager, Cultural Support Fund (Eurimages Secretariat / Chargé de Projet, Secrétariat d'Eurimages)

**DIRECTORATE GENERAL OF DEMOCRACY / DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE  
(DG II)**

**Ms Claudia LUCIANI** – Director, Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / *Directrice, Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance*

**Mme Cécile GREBOVAL** - Programme Manager Gender Mainstreaming, Gender Equality Advisor, /  
Responsable de programme Gender Mainstreaming, Conseillère en matière d'égalité entre les  
femmes et les hommes

**Ms Judith ORLAND** - Programme Manager Democracy and AI, Democratic Governance Division,  
CDDG Secretariat / Responsable du programme Démocratie et AI, Division de la gouvernance  
démocratique, Secrétariat du CDDG

**SECRETARIAT OF THE CAHAI / SECRÉTARIAT DU CAHAI**

**Ms Clementina BARBARO**

Co-Secretary of CAHAI / *Co-Secrétaire du  
CAHAI*

**Ms Livia STOICA BECHT**

Co-Secretary of CAHAI / *Co-Secrétaire du  
CAHAI*

**Mr Yannick MENECEUR** - Policy Adviser /  
*Conseiller en politiques*

**Ms Lucy ANCELIN** - Assistant to the CAHAI /  
*Assistante du CAHAI*

**Ms Robyn EYDE** - Secretariat, Central  
division / *Secrétariat, Division centrale*

**Ms Claire ROBINS** - Secretariat, Counter-  
terrorism division / *Secrétariat, Division Anti-  
terrorisme*

\*\*\*

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

**Mr Didier JUNGLING**

**Ms Bettina LUDEWIG**

